



Cahier des charges des participants

En participant à l'entraînement, les participant-e-s acceptent les conditions suivantes:

1. Dans un but d'égalité et afin d'assurer la participation d'un plus grand nombre de personnes, les participants s'engagent à s'inscrire qu'une seule fois à chaque type de cours disponible (introduction, advanced 1, advanced 2) pour une même année.
2. En cas d'absence, les participants sont responsables d'avertir le Responsable de Formation 24 heures à l'avance ou de présenter une excuse valable. Faute de quoi l'association se réserve le droit d'exclure les participants des prochains cours.
3. Les participants s'engagent à respecter le matériel mis à disposition et à le rendre à la fin de la séance.
4. En cas de comportement inadapté (envers autrui, la salle de cours ou le matériel), les tuteurs ont le droit d'expulser un participant. Selon la gravité, le président peut exclure définitivement un participant de l'ensemble des cours (Art. 19, al. 2, STATUS d' YSA) .
5. Le participant a la responsabilité de suivre la séance en respectant les informations données par les tuteurs.
6. L'Association s'assure de fournir le matériel et les informations nécessaires permettant à l'étudiant-e d'assurer sa propre protection. L'étudiant est responsable de sa propre sécurité. En cas de blessure ou d'accident, l'association se dédouane de toutes responsabilités.

Validité

En lisant ce document, vous déclarez avoir pris connaissance du règlement inscrit dans ce cahier des charges, vous acceptez son contenu et vous vous engagez à le respecter.

Date et lieu

Nom et Signature
